RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CLÉS POUR AGIR

Solutions de collecte et valorisation des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine

Quelques chiffres clés

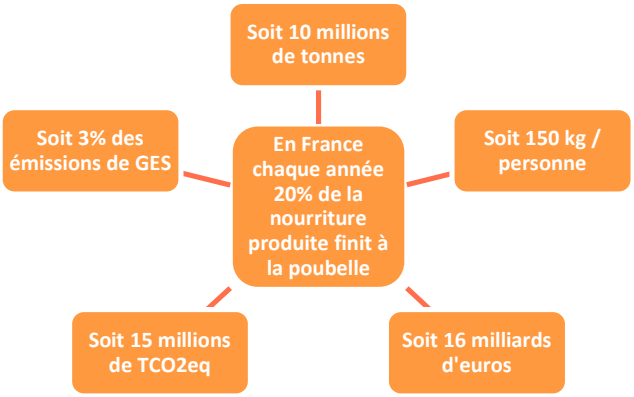

Ces données sont issues d'une publication du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Lutte contre le gaspillage alimentaire : les lois françaises », publiée en septembre 2021.

Les engagements français

Le Pacte National contre le Gaspillage Alimentaire (PNGA) qui a été initié sur la période 2013 - 2016, renouvelé entre 2017 - 2020 puis de nouveau pour la période courante de 2021 - 2024, a notamment mené à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite AGEC, Loi n° 2020-105 du 10 février 2020, fixant les objectifs nationaux suivants :

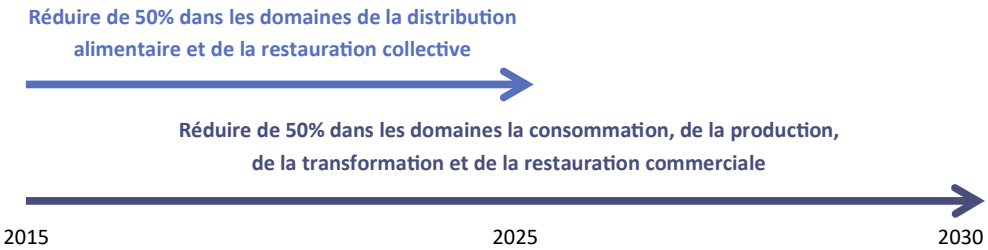

Le cadre réglementaire

Définition d'un déchet biodégradable

« **Déchets biodégradables** de jardin ou de parc, **déchets alimentaires** ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. », définition de l'article 35 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Les différents types de biodéchets :

- Restes de préparation de repas et de repas non consommés
- Produits alimentaires périmés
- Déchets de jardin : tontes de gazon, feuilles mortes, herbes coupées, taille des haies, …

Les lois en vigueurs

Grenelle 2 Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010	Depuis le 1er Janv. 2016, **obligation de tri à la source** et de valorisation des biodéchets pour les gros producteurs : **> 10 tonnes/an ou > 60 litres/an.**
EGALIM Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018	Avant le 21 octobre 2020, obligation pour tous les acteurs de la restauration collective (publics et privés) de **mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire** à laquelle s'ajoute l'obligation de **réaliser un diagnostic préalable**.
AGEC Loi n° 2020-105 du 10 février 2020	Au 1er janvier 2023, **obligation de trier les biodéchets à la source** pour les producteurs **de plus de 5 tonnes de biodéchets par an.** **Au 1er janvier 2024, obligation de trier les biodéchets à la source pour tous les producteurs.** Obligation de **diagnostic anti-gaspillage** aux industries agroalimentaires. Introduction d'un **label national « anti-gaspillage alimentaire »** pouvant être accordé à toute personne contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire.
Climat Résilience Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021	Août 2021, les gestionnaires, publics ou privés, proposent sur la base du volontariat une solution de **réservation de repas afin d'adapter l'approvisionnement au nombre de repas** effectivement nécessaires.

Les moyens mobilisables

Que puis-je faire ou ne pas faire de mes biodéchets ?

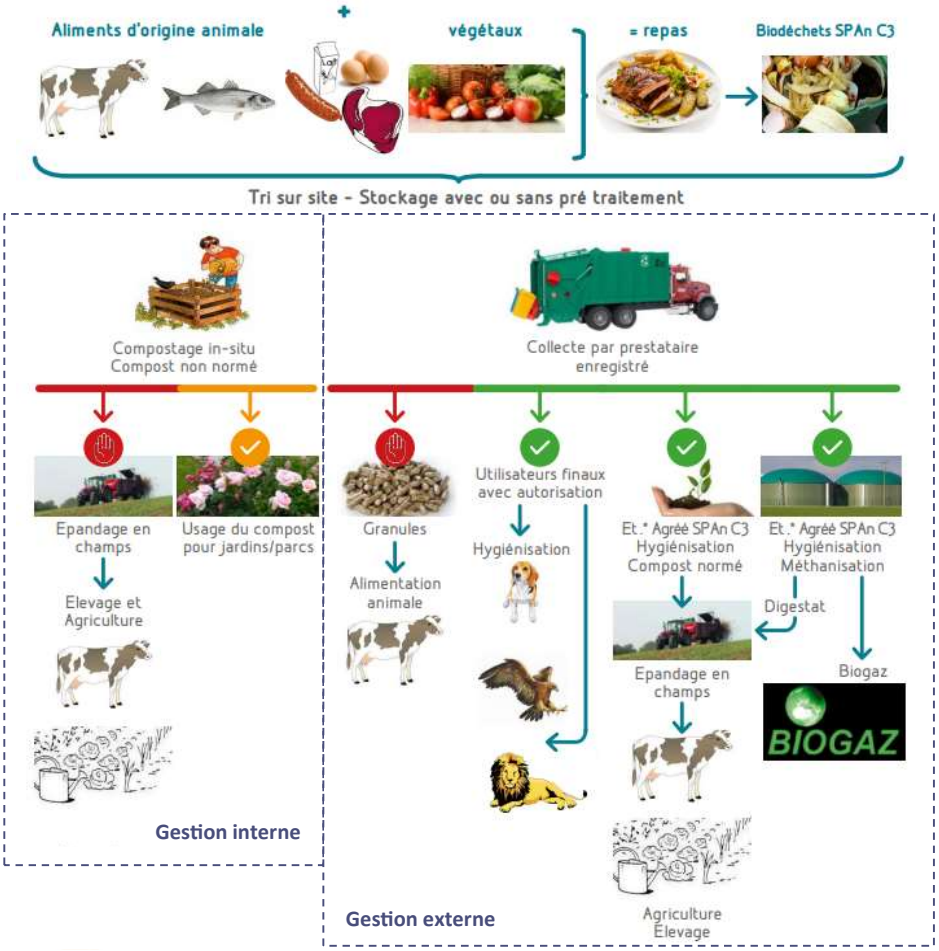

En bref

Gestion interne
La seule solution conforme est un compost non normé, pouvant être réalisé par les équipes sur site. Il leur est vivement conseillé de suivre la formation de « guide composteur » proposée par l'ADEME.

Gestion externe
Les recommandations sont portées à la page suivante du présent document.

Le détail du schéma ci-dessus est présent à la page 11 du guide de bonnes pratiques concernant la gestion des biodéchets en restauration rédigé par l'ADEME. Les modes de valorisation et leurs avantages respectifs sont présentés page 32.
Source : GECO Food Service – Guide de Bonnes Pratiques concernant la gestion des biodéchets en restauration – Mai 2017
Lien : https://umih.fr/export/sites/default/.content/media/pdf/Media/PDF/Guide-Biodchets-06072017.pdf

Les filières de valorisation en Nouvelle-Aquitaine

L'AREC, Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat, a pour missions l'observation et le suivi des politiques de transition énergétique et d'économie circulaire en région Nouvelle-Aquitaine.

Elle met à disposition sur son site internet une carte interactive qui fait état de la collecte séparée et des installations de traitement agréées des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine. Vous avez ici accès aux informations nécessaires pour initier votre gestion externe.

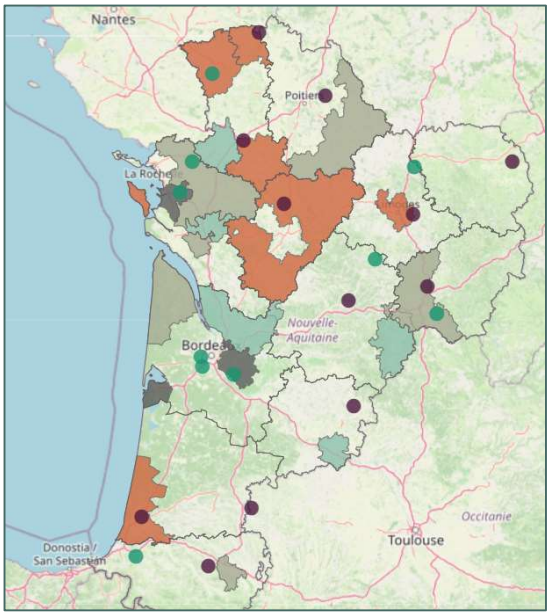

Pour rappel, le producteur de déchets reste responsable jusqu'à la valorisation finale ou l'élimination.

Pour s'assurer que ses biodéchets seront valorisés, il est conseillé de se tourner dans un premier temps vers les installations agréées pour le traitement des biodéchets alimentaires qui sont répertoriées dans la cartographie, afin d'être ensuite renvoyé vers les collecteurs partenaires de ces établissements.

Installations agréées pour le traitement des biodéchets alimentaires (SPA3)

- Méthanisation
- Compostage

Collectes des déchets alimentaires organisées par le SPPGD

- Collecte auprès des professionnels
- Collecte en mélange auprès des ménages et des professionnels
- Collectes dissociées auprès des ménages et des professionnels
- Collecte auprès des ménages

Source : Généralisation du tri à la source des biodéchets – AREC
Lien : https://ordec.arec-nouvelleaquitaine.com/dechets-menagers-et-assimiles/generalisation-du-tri-la-source-des-biodechets

L'importance de mobiliser la collectivité territoriale

Si la gestion externe par un prestataire privé n'apparait pas adaptée, il est alors recommandé de se tourner directement vers la collectivité territoriale qui a les compétences et la connaissance des acteurs de son territoire.

Cette autre carte interactive de l'AREC permet de visualiser dans l'ensemble des communes de Nouvelle-Aquitaine (N-A), les collectivités compétentes sur :

- La collecte Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- La collecte sélective,
- Les déchèteries,
- Les centres de traitement.

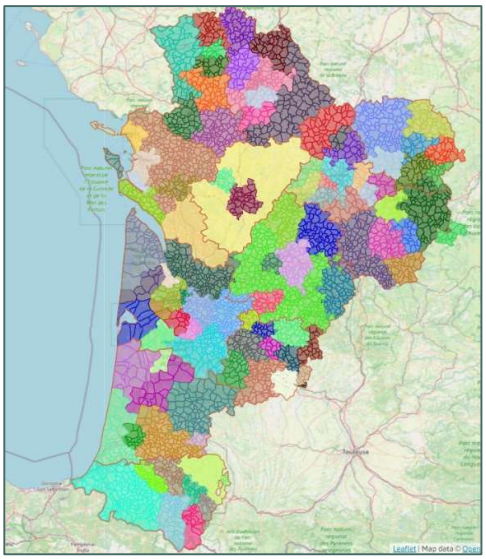

Pour rappel, les collectivités ont pour obligation d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés.

Et auront à proposer le tri à la source des biodéchets pour les usagers au 1er janvier 2024.

Source : Organisation territoriale des compétences déchets en région - AREC
Lien : https://ordec.arec-nouvelleaquitaine.com/dechets-menagers-et-assimiles/organisation-territoriale-des-competences-dechets-en-region

Les acteurs & outils existants

Les acteurs

ADEME	Agence de la Transition Ecologique, L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.	https://www.ademe.fr/
DRAAF N-A	La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, service déconcentré du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, est chargée sous l'autorité de la préfète de région de mettre en œuvre au niveau régional les politiques nationales et communautaires dans les domaines agricole, forestier et alimentaire.	https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/
AREC	L'AREC a pour missions l'observation et le suivi des politiques de transition énergétique et d'économie circulaire en région Nouvelle-Aquitaine.	https://www.arec-nouvelleaquitaine.com/
Réseau Compost Citoyen	Le Réseau Compost Citoyen est une association nationale qui fait la promotion de la prévention et gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain).	https://reseaucompost.org/
Zéro Waste France	Association qui défend une démarche zéro déchet, zéro gaspillage ambitieuse, en donnant la priorité à la réduction à la source.	https://www.zerowastefrance.org/
CREPAQ	Fabrique citoyenne de biens communs pour une transition écologique et solidaire en Région Nouvelle-Aquitaine, deux de ses neuf pôles thématiques sont la prévention des déchets et l'économie circulaire et l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.	https://www.crepaq.ong/

Les outils

Zérodéchet.Gogocarto	Carte interactive développée par l'association Zéro Waste France qui répertorie toutes les solutions zéro déchet et zéro gaspillage en France.	https://zerodechet.gogocarto.fr/annuaire#/carte/@46.33,-4.31,5z?cat=all
iNex Circular	Solutions digitales pour détecter des ressources de déchet, dont les biodéchets – Cet outil est ciblé pour les acteurs de la gestion des déchets et pour les collectivités.	https://sourcing.inex-circular.com/
Formation guide composteur	Un socle de connaissances sur la gestion des biodéchets et de savoir-faire sur le pilotage des opérations, grâce à un dispositif complet.	https://formations.ademe.fr/formations_economie-circulaire_devenir-guide-composteur-:-prevention-et-gestion-de-proximite-des-biodechets_s4721.html%20-%20programme